

BULLETIN D'INSCRIPTION - FORMATION CONTINUE

ACTUALITE LEGISLATIVE ET JURISPRUDENTIELLE DES PROMESSES DE VENTE IMMOBILIERES

DATE : **Vendredi 29 avril 2016** HORAIRE : **9h30 -13h30**

LIEU : **EDARA - Maison des Avocats- 45 rue Pierre Sémard -38026-Grenoble Cédex**
 Bulletin à retourner à ☐ – **Françoise TROJAN –**
Fax 04 76 54 49 29 – Tél. 04 76 42 35 24 – e-mail : f.trojan@edara.fr

MODULE : **Droit immobilier**

NIVEAU : **Actualisation**

INTERVENANT(S): **Monsieur Giovanni PICASSO –**
Chargé de cours à l'Université Jean Moulin –Lyon 3
Ancien chercheur au Cridon de Lyon

TARIF : **100 €**

PROGRAMME : **(voir plan ci-dessous)**

NOM		Prénom	
Nom du cabinet		N° Case palais	
Adresse			
Email		Téléphone	
Tel. Portable		Fax	
STATUT	<input type="checkbox"/> Associé(e)	<input type="checkbox"/> Collaborateur	<input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Individuel

L'émargement des listes de présence est obligatoire et conditionne la délivrance des attestations. **Celles-ci ne peuvent en aucun cas être délivrées sur simple déclaration de présence de votre part.** Par égard pour nos intervenants, chaque inscription vaut engagement de présence à la formation. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement effectué moins de 7 jours avant la formation
Le coût d'inscription de nos formations tient compte des prises en charge – Art. Code du travail L 6352-13 – L6352-13 – L6331-1 versées directement à l'EDARA.
 SIGNATURE :

PLAN

L'intervention a pour but de présenter la très riche actualité législative des promesses de vente de biens immobiliers :

- (loi ALUR et simplifications de l'ordonnance du 6 août 2015
- loi HAMON, loi de modernisation du droit,
- loi Macron 6 août 2015
- ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats)

et aussi l'importante actualité jurisprudentielle :

- (droit de rétractation
- condition suspensive d'obtention de prêt
- promesse de vente de longue durée, ...).

Les points abordés visent les principales difficultés rédactionnelles que rencontre le praticien, qui doit toujours prendre des précautions dans l'utilisation des **logiciels de rédaction d'actes**.

L'objectif principal est de réfléchir à la portée des clauses les plus importantes et sources de difficultés voire de contentieux (clause de réitération, clause de dépôt de garantie, condition suspensive...).

Monsieur Giovanni Picasso, Chargé de Cours à L'université Jean Moulin Lyon III et Ancien Chercheur au CRIDON de Lyon